

N° 155. — DÉPÊCHE du 13 avril 1870, n° 38 (6<sup>e</sup> direction, 1<sup>r</sup> bureau), au sujet de la correspondance entre la France et Tahiti.

Paris, le 13. avril 1870.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — . . . . .

Par mes dépêches des 17 décembre et 18 janvier dernier, je vous ai adressé des instructions sur le mode à suivre pour la transmission des correspondances.

J'ajoute ici quelques recommandations complémentaires qui me sont suggérées par des observations présentées par M. le consul général de France à San Francisco.

Je vous prie d'adresser, *sous le couvert* de ce consul général, aussi bien les dépêches officielles qui doivent suivre la voie de New York que les dépêches closes renfermant les correspondances privées à expédier par Panama.

Sous cette première enveloppe portant uniquement comme adresse *A M. le consul général de France à San Francisco*, vous serez établir une seconde enveloppe dont l'adresse sera ainsi conçue : 1<sup>o</sup> Pour les dépêches officielles, *A M. le consul général de France à New York* ; vous aurez soin de faire deux paquets séparés pour les dépêches d'une part, et pour les journaux et imprimés d'autre part. Chaque paquet portera la dernière inscription ci-dessus indiquée. 2<sup>o</sup> Pour les dépêches closes, *A M. le consul de France à Panama*.

Vous voudrez bien donner des ordres pour que ces prescriptions soient observées avec le plus grand soin.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État  
au département de la marine et des colonies,  
Pour le Ministre et par son ordre :  
Le Directeur des Colonies,  
Signé : ZOEPFFEL.*

N° 156. — ORDONNANCE du 3 juin 1870 portant convocation de la haute-cour tahitienne.

POMARE IV, Reine de Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,